

SCEA HARAS DE ROCHEFORT

10 avenue de la Charente

17300 Rochefort

Tél/fax : 05 46 99 25 90

Port : 06 08 41 59 48 / 06 07 89 79 53

harasderochefort@wanadoo.fr

harasderochefort.canalblog.com

CONTRAT DE POULINAGE

ENTRE la SCEA HARAS DE ROCHEFORT, représenté par Pascal CADIOU,

ET

le (la) propriétaire du (des) cheval(aux), demeurant à :



:



:



:



:

NOM DE LA POULINIÈRE :

Race :

N° SIRE :

N° Transpondeur :

A terme le :

IL EST CONVENU D'UN COMMUN ACCORD ENTRE LES DEUX PARTIES CE QUI SUIT :

1 – Conditions de pension :

La poulinière est confiée au HARAS DE ROCHEFORT, munie de son livret signalétique validé, à jour de ses vaccinations (tétanos, grippe, rhino pneumonie), pucée, déferrée, pour son poulinage et afin d'y recevoir les meilleurs soins sous la surveillance constante du Haras.

Le PROPRIETAIRE reconnaît connaître les conditions d'hébergement, les paddocks du Haras et en accepte les conditions.

Le PROPRIETAIRE mandate le HARAS DE ROCHEFORT pour requérir en son nom, tout vétérinaire de son choix afin de soigner si nécessaire la jument et/ou son foal et accepte par avance de régler les frais du praticien requis en son nom.

Le PROPRIETAIRE est conscient des risques que représente le poulinage, malgré une surveillance et une présence constantes (ruptures d'organes, mort subite de la mère, poulain prématuré ou dysmature, poulain mort-né, anomalies congénitales ...) et ne pourra tenir pour responsable le Haras et le vétérinaire mandaté en cas de séquelles ou de mort survenus sur la jument et/ou le poulain suite au poulinage.

Le PROPRIETAIRE est conscient que seule une prise en charge médicale pourra être effectuée par le HARAS DE ROCHEFORT sous les indications du vétérinaire, et qu'en cas de nécessité d'une chirurgie, la jument devra être transférée dans une clinique chirurgicale. Les conséquences ainsi que le coût du transfert et de l'intervention

chirurgicale ne pourront être reprochés ni au HARAS DE ROCHEFORT, ni au vétérinaire ayant pris en charge la jument.

Le HARAS DE ROCHEFORT décline toutes responsabilités en cas de maladie, mortalité, accident ou vol sur la poulinière et son foal. Il appartient au propriétaire de s'assurer personnellement pour garantir de tels événements.

Si cela est, la jument est assurée pour la somme de € auprès de

Le PROPRIETAIRE renonce expressément à rechercher la responsabilité du HARAS DE ROCHEFORT et/ou de ses préposés, pour tous dommages subis par la jument et/ou son foal quelles qu'en soient l'origine et les conséquences. En toute hypothèse, si la responsabilité du HARAS DE ROCHEFORT était éventuellement reconnue, elle serait limitée à 15 000 €.

Cette exonération totale de responsabilité s'appliquera pendant toute la durée du séjour des animaux confiés : pour les opérations dans la salle de soins, pour les opérations de débarquement et d'embarquement ainsi que pour les sorties au paddock.

2 - Conditions Tarifaires : (TVA 7%)

Forfait Poulinage : 350,00 € H .T

Pensions :

- jument non suitée 12,00 € H.T / jour
- jument suitée 15,00 € HT / jour

Un acompte de 300 € est demandé à la signature de ce contrat.

Le solde de la facture générale sera à régler à la fin du séjour de la jument.

Fait en deux exemplaires, à Rochefort, le

Le HARAS DE ROCHEFORT
Pascal CADIOU, gérant

Le PROPRIETAIRE

